

ANNIE DACALOR CPAM

Je siège à la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes D'Armor.

La CPAM garantit les assuré.e.s sociaux au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, du décès et des risques professionnels.

Elle agit pour garantir des soins de qualité.

Elle développe des actions de prévention.

Le conseil détermine :

- ⑩ Les orientations du contrat pluriannuel de gestion.
- ⑩ Les objectifs poursuivis pour améliorer la qualité des services rendus à l'utilisateur.
- ⑩ Les axes de la politique de communication à l'égard des usagers.
- ⑩ Les axes de la politique de gestion du risque.

Il délibère également sur :

- ⑩ La politique sanitaire et sociale dans les orientations de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
- ⑩ Les modalités de traitement des réclamations.

Il y a des commissions réglementaires :

- ⑩ Commission de recours amiable

Elle étudie les recours contre les décisions de la caisse.

- ⑩ Commission des pénalités

Elle est chargée de donner un avis sur les pénalités que peut prononcer le directeur à l'encontre d'un professionnel de santé, un établissement de santé, un employeur ou un assuré.

Il y a des commissions facultatives :

- ⑩ des relations avec les usagers
- ⑩ d'action sanitaire et sociale
- ⑩ de gestion du risque

Le mandat est confié par l'organisation syndicale.

Le conseiller CGT :

- ⑩ Il représente les assuré.e.s sociaux
- ⑩ Il doit avoir un lien avec les autres administrateurs CGT des autres branches de la sécu.
- ⑩ Un lien avec le personnel de la sécu, notamment par le syndicat CGT, sans se substituer au syndicat des personnels.

Il est vrai qu'en tant que membre du conseil, nous n'avons pas beaucoup de pouvoir.

Nous relayons les revendications de la CGT.

Nous avons un lien avec J.M. Cano de la CNAMTS et nous nous réunissons avec les mandaté.e.s de la région Bretagne, par le biais du CRB